

L’an deux mille seize, le 30 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Sandrine DELMOULY, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Corine GRUARIN, Céline LEFORT, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Jean-Claude BRAGATO à Denise ESCAFRE, Jean-Luc BELLARIVA à Benjamin GOUDERGUES, Pierre ESCARGUEL à Monica GARCIA, Amandine RUS à Sylvie MIROUX

**Absents :** M. André DEBAISIEUX

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Corinne BOUCHERON

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
5 – Institutions et vie politique	Installation d’un nouveau conseiller municipal		13
3 – Domaine et patrimoine	Dénomination d’une rue : lotissement La Plane	Ajourné	
4 – Fonction publique	2016-18 : Mission optionnelle du CDG31 : convention de participation en santé et/ou prévoyance – Mandat	Majorité absolue	14
7 – Finances locales	2016-19 : Compte administratif et compte de gestion 2015 du budget communal	Majorité absolue	15
	2016-20 : Affectation du résultat 2015 du budget communal	Majorité absolue	15
	2016-21 : Vote des taux d’imposition 2016	Majorité absolue	16
	2016-22 : Budget communal 2016	Majorité absolue	16
	2016-23 : Demande d’aide financière départementale 2016 en matière scolaire, au titre des achats de mobilier et matériel : structure de motricité maternelle et fontaines à eau pour le restaurant scolaire	Majorité absolue	16
	2016-24 : Demande d’aide financière départementale 2016 en matière scolaire, au titre des achats pour l’informatique pédagogique élémentaire	Majorité absolue	17
	2016-25 : Demande d’aide financière à l’Etat au titre de l’opération « Ecole numérique, enjeu majeur de demain »	Majorité absolue	17
	2016-26 : Demande d’aide financière exceptionnelle auprès du Ministère de l’Intérieur pour l’équipement en matériel informatique de l’école élémentaire	Majorité absolue	17
8.1 Enseignement	2016-27 : Soutien à l’implantation d’un lycée sur la Commune de Gragnague	Majorité absolue	17

Monsieur le Maire propose aux membres présents d’approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, monsieur le maire précise qu'il présentera le compte administratif, mais ne présidera pas les débats de l'assemblée délibérante et ne prendra pas part au vote.

Madame Andrée ARSEGUET, adjointe au maire, préside ces délibérations.

**5 – Institutions et vie politique**  
**5.2 Fonctionnement des assemblées**

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Exposé :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le maire précise que Madame Eléonore PATAU, élue conseillère municipale le 23 mars 2014 lui a fait part de sa démission le 22 février 2016. Démission définitive dès sa réception et transmise au Préfet de la Haute-Garonne le 7 mars 2016 (art. L2121-4 du CGCT).

Ainsi, selon l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant.

En conséquence, Madame Corine GRUARIN, suivante de liste est appelée à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant.

Il est procédé à l'appel nominal de Madame Corine GRUARIN, qui si elle l'accepte, sera installée par Monsieur le Maire qui dressera procès verbal de cette installation.

Madame Corine GRUARIN accepte de siéger comme conseillère municipale.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjointes prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjointes élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	23/03/2014	773
1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme	ARSEGUET Andrée	14/05/1960	23/03/2014	773
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	23/03/2014	773
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	ESCAFRE Denise	30/06/1936	23/03/2014	773
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	23/03/2014	773
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1960	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BERAUD Noël	25/12/1946	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BRAGATO Jean-Claude	11/10/1955	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	NKONGUE-NYOUNGOU Eugène	15/09/1959	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	GRUARIN Corine	18/06/1964	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	BOUCHERON Corinne	28/03/1966	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	SINNI-LAPEYRIE Nadia	19/10/1969	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	23/03/2014	773

Conseiller municipal	M.	GOUDERGUES Benjamin	03/03/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	LEFORT Céline	27/04/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	RUS Amandine	18/07/1990	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	CAILLAUD Dominique	17/10/1954	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	FAU Dominique	19/07/1962	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	DEBAISIEUX André	12/06/1963	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	ROUSSET Bernard	25/05/1967	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	DELMOULY Sandrine	14/09/1987	23/03/2014	702

#### **4 – Fonction publique**

##### **4.1 & 4.2 Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la FPT**

##### **Délibération n°2016-18 : Mission optionnelle du CDG31 : convention de participation en santé et/ou prévoyance – Mandat**

###### **Exposé :**

**Vu** l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique du CDG31 Favorable en date du 15 décembre 2015 ;

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- ✓ permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance ;
- ✓ permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeura annexée à la présente délibération.

**Après discussion, l'assemblée décide à la majorité absolue de 22 voix « pour » :**

**DONNE** mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;

**INDIQUE** que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de **10 €** par agent et par mois pour la couverture Santé ;

INDIQUE que la participation employeur envisagée s’élèverait au montant de 0 € par agent et par mois pour la couverture Prévoyance.

**7 – Finances locales**  
**7.5 Subventions**

**Délibération n°2016-19 : Compte administratif et compte de gestion 2015 du budget communal**

**Exposé :**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,*  
*Considérant que Madame Andrée ARSEGUET, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,*  
*Considérant que Monsieur Thierry SAVIGNY, maire, s’est retiré pour le vote du compte administratif,*  
 Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,  
 Vu le compte de gestion de l’exercice 2015 dressés par le comptable,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » et 2 « contre » (MM. CAILLAUD et FAU) :**

**APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2015 de fonctionnement :	2 082 970.27 €
Total des recettes 2015 de fonctionnement :	2 277 799.83 €
<b>Résultat de l’exercice 2015 (Fonctionnement) :</b>	<b>194 829.56 €</b>
Résultats antérieurs reportés :	369 729.98 €
<b>Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :</b>	<b>564 559.54 €</b>
Total des dépenses 2015 d’investissement :	396 185.98 €
Total des recettes 2015 d’investissement :	229 411.92 €
<b>Solde d’exécution d’investissement (hors reports) :</b>	<b>- 166 774.06 €</b>
Solde des reports d’investissement dépenses/recettes :	313 184.23 €
<b>Solde d’exécution d’investissement (reports inclus) :</b>	<b>146 410.17 €</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°2016-20 : Affectation du résultat 2015 du budget communal**

**Exposé :**

Le conseil municipal,  
 Vu le compte de gestion de l’exercice 2015 dressé par le comptable, et le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par l’ordonnateur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 21 voix « pour » et une « contre » (M. CAILLAUD) :**

**APPROUVE** l’affectation du résultat ainsi qu’il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	194 829.56 €
B Résultat antérieur reporté	369 729.98 €
<b>C résultat à affecter</b>	<b>564 559.54 €</b>

D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	- €
R001 Excédent de financement	146 410.17 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	- €
rar recettes (excédent de financement)	- €
<b>F Besoin de financement</b>	
Affectation de C	564 559.54 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	- €
H Report en fonctionnement R002	564 559.54 €

**Délibération n°2016-21 : Vote des taux d'imposition 2016****Exposé :**

Le Maire expose au Conseil que les bases prévisionnelles 2016 notifiées par le ministère du Budget et des Comptes publics, procurent à taux constant, un produit assuré de 927 699.00 €.

Monsieur le Maire ajoute que le travail renouvelé de maîtrise de la dépense et de résorption de la dette sur les exercices budgétaires de ces dernières années permet cette année de ne pas solliciter plus l'effort fiscal des administrés en ce qui concerne la part communale. Ceci tout en présentant un budget prévisionnel 2016 volontaire au service de l'intérêt général et en matière d'investissements publics.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2016.

**Délibération n°2016-22 : Budget communal 2016****Exposé :**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Délibérant sur le budget de l'exercice 2016, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2015

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour », une « contre » (M.CAILLAUD) et deux abstentions (MM. FAU et ROUSSET) :**

**APPROUVE** le budget 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :	2 697 115.69 €
✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement :	2 132 556.15 €
✓ Report de l'excédent de l'exercice 2015 (Fonctionnement) :	564 559.54 €
✓ Total des dépenses prévisionnelles d'investissement :	1 035 207.94 €
✓ Total des recettes prévisionnelles d'investissement :	888 797.77 €
✓ Report de l'excédent de l'exercice 2015 (Investissement) :	146 410.17 €

**Délibération n°2016-23 : Demande d'aide financière départementale 2016 en matière scolaire, au titre des achats de mobilier et matériel : structure de motricité maternelle et fontaines à eau pour le restaurant scolaire****Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement départemental d'aides aux communes et intercommunalités du 31 janvier 2013 prévoit notamment en matière scolaire qu'une seule opération, par an et par commune est recevable pour les achats de mobilier et matériel (hors informatique pédagogique).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03/12/2015, relative à l'achat de deux fontaines à eau réfrigérées pour le restaurant scolaire instruite par les services du Conseil départemental pour l'année civile 2016, et

précise qu'il conviendrait de la regrouper avec le projet d'équipement en matériel de motricité qui s'est fait jour lors du travail de prévision budgétaire 2016.

Ainsi, au devis retenu auprès de l'UGAP pour l'achat des fontaines à eau pour un montant de 2 049.00 € HT, il faudrait ajouter une demande d'aide financière au titre de l'équipement de motricité pour l'école maternelle.

La structure de motricité complète serait achetée auprès de deux fournisseurs : l'entreprise NATHAN pour un montant de 1 842.92 € HT, soit 2 211.50 € TTC et l'entreprise CELDA-ASCO pour un montant de 663.75 € HT, soit 796.50 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :**

**SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible dans le cadre du projet d'équipement 2016 pour les écoles (hors informatique pédagogique).

**Délibération n°2016-24 : Demande d'aide financière départementale 2016 en matière scolaire, au titre des achats pour l'informatique pédagogique de l'école élémentaire**

**Exposé :**

Vu la délibération budgétaire 2016-22 en date du 30 mars 2016, concernant entre autres, l'équipement en matériel informatique de l'école élémentaire de Montberon pour un montant estimé à 31 500.00 € HT ;

Vu le règlement départemental d'aides aux communes et intercommunalités du 31 janvier 2013 qui prévoit notamment en matière scolaire qu'une seule opération, par an et par commune est recevable pour l'équipement en informatique pédagogique.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :**

**APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur SAVIGNY, Maire, à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental dans le cadre d'un équipement global en informatique pédagogique pour l'école élémentaire.

**Délibération n°2016-25 : Demande d'aide financière à l'Etat au titre de l'opération « Ecole numérique, enjeu majeur de demain »**

**Exposé :**

Vu la délibération budgétaire 2016-22 en date du 30 mars 2016, concernant entre autres, l'équipement en matériel informatique de l'école élémentaire de Montberon pour un montant estimé à 31 500.00 € HT, qui s'inscrit dans les critères de l'opération « Ecole numérique, enjeu majeur de demain » ;

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :**

**APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur SAVIGNY, Maire, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'opération « Ecole numérique, enjeu majeur de demain »

**Délibération n°2016-26 : Demande d'aide financière exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'équipement en matériel informatique de l'école élémentaire**

**Exposé :**

Vu la délibération budgétaire 2016-22 en date du 30 mars 2016, concernant entre autres, l'équipement en matériel informatique de l'école élémentaire de Montberon pour un montant estimé à 31 500.00 € HT ;

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :**

**APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur SAVIGNY, Maire, à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur.

## **8.1 Enseignement**

**Délibération n°2016-27 : Soutien à l'implantation d'un lycée sur la Commune de Gragnague**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté du Conseil Régional d'implanter un nouveau lycée dans le nord-est du département à l'horizon 2020. Aussi lors de la réunion cantonale des Maires organisée par Madame Sabine Geil-Gomez et Monsieur Didier Cujives, Conseillers Départementaux, il avait été décidé de créer un groupe de travail pour envisager une candidature unique afin d'accueillir un lycée sur le canton de Pechbonnieu.

Pour être candidat, il est nécessaire de mettre à disposition du Conseil Régional un terrain viabilisé d'une superficie minimale de 5 hectares et s'engager à construire un gymnase.

Quatre communes s'étaient alors portées volontaires : Castelmaurou, Gragnague, Montberon et Pechbonnieu.

Une commission composée d'élus volontaires représentant les communes du canton a été formée. Après études des différentes candidatures, la commission propose la candidature unique de la commune de Gragnague pour l'implantation du nouveau lycée car elle semble la plus cohérente. Elle présente de nombreux avantages (dessertes routière et ferroviaire) qui permettront de répondre aux attentes des lycéens et des familles du nord-est toulousain et pourrait permettre de désengorger certains lycées du sud-ouest du Tarn.

Les Conseils Municipaux des 26 communes composant le canton de Pechbonnieu sont invités à délibérer pour apporter leur soutien à cette candidature

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :**

**SOUTIENT** la candidature de la commune de Gragnague pour l'implantation d'un nouveau lycée dans le nord-est toulousain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45.

Andrée ARSEGUET, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON
	Absent, procuration à Benjamin GOUDERGUES		
Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard COGO, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Absent, procuration à Denise ESCAFRE			
André DEBAISIEUX	Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Pierre ESCARGUEL
Absent			Absent, procuration à Monica GARCIA
Dominique FAU	Monica GARCIA, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente, procuration à Sylvie MIROUX			